

Avenant au BAIL COMMERCIAL

Du 1^{er} octobre 2024

Par application des dispositions des articles L. 145.1 à L 145.60
du Code de Commerce
Et celles non abrogées du décret du 30 Septembre 1953

ENTRE

La société SCI LES COLETTES,

Société civil immobilière, inscrite au RCS de VILLEFRANCHE-TARARE sous le n° 333 264 752, dont le siège social est situé 3 avenue Edouard Herriot - 69400 Limas, représentée par Monsieur Jeremy Bulteau en qualité de représentant légal, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après le "**BAILLEUR**"

ET

La société GARAGE BUATHIER,

Société par actions simplifiée, au capital de 42.700 Euros, inscrite au RCS de BOURG-EN-BRESSE sous le n° 434 461 042, dont le siège social est situé Avenue de Formans - 01600 TREVOUX, représentée par sa Présidente, la société HOLDING SML AVENIR, elle-même représentée par Monsieur Georges Nandrianina RAMAROZATOVO, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes

Ci-après le "**PRENEUR**"

Ci-après ensemble ou séparément le(s) "**Partie(s)**"

Le Preneur et le Bailleur ont établi ainsi qu'il suit les conditions de l'avenant au Bail commercial, objet des présentes

PREAMBULE

Georges Nandrianina RAMARAZATOVO gérant du Garage Buathier nous a informé de son souhait de sous-location à une autre entité du groupe.

CONDITIONS

Le bailleur donne son accord à la sous-location partielle des lieux loués, à toute société filiale du Preneur ou faisant partie du Groupe du Preneur.

Par « Groupe du Preneur » les parties entendent désigner l'ensemble formé par les sociétés qui, au sens de l'article L. 233-3 du Code du commerce, contrôlent directement ou indirectement le Preneur, ou sont contrôlées directement ou indirectement par le Preneur, ou par une société contrôlant le Preneur, ou sont placées sous contrôle commun avec le Preneur.

L'autorisation expresse de sous-location n'empêche pas en tout état de cause, dérogation à l'indivisibilité du Bail conventionnellement stipulée et ne confère aucun droit direct au profit du sous-locataire.

Fait à TREVoux

Le 1^{er} octobre 2024

En deux exemplaires,

Le Bailleur

Le Preneur

La société SCI LES COLETTES

Représentée par Monsieur
Jeremy Bulteau

GARAGE BUATHIER

Représentée par Monsieur Georges
Nandrianina RAMARAZATOVO